



**Conseil Municipal du 2 juin 2026**  
**Extrait du registre des délibérations**  
**Délibération n° D/2026/53**

Nombre de Conseillers  
en exercice : 27  
présents : 22  
votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le deux juin à 20 heures 30,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-sept mai, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe AUDEBERT, Maire.

Étaient présents :

Philippe AUDEBERT, Carole BERGER-JACOB, André BOURDON, Catherine GUALIM, Steve IDJAKIREN, Roxane AVELOT, Grégory BENOIT, Bernadette VOOGSGERD, Bernard BOUTIN, Christian TETARD, Julia NOJAC, Jean DECROIX, Laure FENOT-TETARD, Olivier MOULIN, Valérie THEVOT, Benoist ERAVILLE, Judith FOHRER, Philippe WEISS, Stéphane RICHARD, Mikel CIORDIA, Céline RICHARD, Céline NEIVA-LEAL

Étaient régulièrement représentés :

Philippe BUIRON par Carole BERGER-JACOB  
Patricia LESAGE par Steve IDJAKIREN  
Alaine HOUREZ par Bernadette VOOGSGERD  
Chimina NEGLOKPE par Catherine GUALIM  
Nicolas TURLAN par Jean DECROIX

Catherine GUALIM a été élue Secrétaire de Séance

**OBJET : CREATION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40 ;  
Vu l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial,  
Considérant que les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, recensés sur la commune, sont de 68 agents au 1<sup>er</sup> janvier 2026, soit 43 femmes (63 %), et 25 hommes (37 %),  
Considérant l'obligation de mettre en place un comité social territorial,  
Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, le nombre de représentants du personnel, le maintien ou non du paritarisme avec le collège des représentants de l'employeur et le recueil de leur avis,  
Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 13 mai 2026,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**DECIDE** d'instituer un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat,

**FIXE** à 3 le nombre de représentants du personnel titulaire au sein du CST,

**FIXE** à 3 le nombre de représentants de la collectivité au sein du CST,

**MAINTIENT** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité sur toutes les questions soumises à l'avis du CST.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme,

  
Le Maire,  
Philippe AUDEBERT

La Secrétaire de Séance



Catherine GUALIM

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le : 9/6/2026
- Sa publication sur le site internet de la commune le : 9/6/2026